

ANNEXE 3

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La justification au premier euro (JPE) est l'outil d'explicitation des crédits demandés au Parlement. Tant l'Assemblée nationale que le Sénat soulignent qu'il s'agit là d'une composante essentielle du projet annuel de performances.

Pour chaque programme, la partie relative à la JPE a en effet vocation à justifier le contenu physique et financier des tableaux budgétaires récapitulatifs au niveau du programme et de la mission. Pour cela, il convient de présenter les crédits en les reliant à des déterminants qui peuvent être soit physiques (nombre d'usagers, volume d'activité, nombre d'ETPT, superficie des bâtiments, etc.), soit financiers (déterminants d'une masse salariale, coûts unitaires de dispositifs d'intervention, etc.).

Un guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2011 est annexé à la présente circulaire. Il comprend une présentation générale, des recommandations précises sur la manière de présenter la justification des crédits (crédits pouvant être justifiés dans la partie éléments transversaux au programme, tableaux types et libellés types à utiliser,...) et des exemples issus des « bonnes pratiques » recensées dans les « bleus » annexés au PLF 2010.

Y sont notamment présentés les thèmes de JPE pour lesquels **une meilleure mise en valeur** est préconisée :

- une **présentation rénovée des dépenses de personnel** (cf. annexe 3bis et guide la JPE page 12 et suivantes) ;
- la mise en valeur des **projets informatiques les plus importants** (cf. annexe 3ter) ;
- et la présentation des **partenariats publics privés** dans la partie « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » (guide de la JPE page 21 et suivantes).